

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**DÉROGATION TONNAGE CAMIONS 7,5 TONNES**

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Considérant l'impérieuse nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules supérieurs à 7,5 tonnes dans la zone dite centre-ville historique,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE n° 2023 – 323**

**Déroge à l'arrêté n°2023-59 relatif à la circulation et au stationnement des véhicules de plus de 7.5 tonnes**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de **camions de maximum 10 tonnes** sont exceptionnellement autorisés le mercredi matin afin que la Boucherie du Château, localisée au 4 rue de Versailles puisse se faire livrer de sa marchandise.

**ARTICLE 2 :** La livraison est fixée exclusivement le mercredi matin avant **8 heures du matin** et le stationnement devra intervenir à proximité immédiate de la place de livraison située devant la boulangerie à l'entrée de la rue de Versailles.

**ARTICLE 3 :** Les agents de Police Municipale et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

MONTFORT L'AMAURY,

Le 16 octobre 2023

  
Hervé PLANCHENAULT  
Maire



Président de la Communauté de Communes  
Cœur d'Yvelines